



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°32 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°23 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire :

Mme Nathalie BOUVET

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN.

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°1 incluse, et à compter de la question n°33), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Aurélien LAROPPE à M. Damien HUGUET (à compter de la question n°13), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°24), M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, M. André TERZO à M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 23 incluse) puis à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°24).

OBJET : 14 - Bien Etre Animal - Partenariat avec la Société Protectrice des Animaux - Campagne de stérilisation des chats errants sur la commune et gestion des relations entre l'association et la Ville dans le cadre des missions de la fourrière animale

Délibération n° 007457

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 06/03/2024

Séance du 29 février 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Bien Etre Animal - Partenariat avec la Société Protectrice des Animaux -
Campagne de stérilisation des chats errants sur la commune et gestion des
relations entre l'association et la Ville dans le cadre des missions de la
fourrière animale**

Rapporteur : Benoît CYPRIANI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°4	15/02/2024	Favorable unanime

Résumé :

Depuis 2021, la Ville de Besançon mène des campagnes de stérilisation des chats errants en partenariat avec des associations de protection des animaux et des vétérinaires locaux.

Pour la campagne 2024, la SPA est associée à la Ville pour la campagne de stérilisation sur le territoire de la commune. La campagne de stérilisation débutera le 1er mars sur des quartiers et rues fixés en lien avec la SPA, jusqu'au 31 décembre.

Par ailleurs, la Ville de Besançon, gestionnaire de la fourrière animale, est en charge de la capture des animaux divaguant sur le domaine public.

La plupart des animaux capturés sont restitués à leur propriétaire. Toutefois, des animaux restent non identifiés ou sont parfois abandonnés par leur propriétaire. A l'issue de 8 jours de maintien en fourrière, les animaux non réclamés par leur propriétaire ou abandonnés, sont confiés à la SPA.

Afin de définir les modalités d'intervention et le rôle de chacun dans le cadre de la campagne de stérilisation, il est proposé d'établir une convention avec la SPA pour une durée de un an, renouvelable pour 2 ans par tacite reconduction.

La SPA assure : le trappage des chats, leur prise en charge chez le vétérinaire la dépose des chats sur le lieu initial.

La Ville assure le suivi administratif et financier du dispositif.

En outre, une convention de 3 ans est proposée pour fixer les modalités de partenariat entre la Ville et la SPA pour la gestion des animaux errants non identifiés ou abandonnés.

I - Contexte

Depuis 2021, la Ville de Besançon mène des campagnes de stérilisation des chats errants en partenariat avec des associations de protection des animaux et des vétérinaires locaux.

Cette volonté répond à deux objectifs : empêcher la prolifération des chats dont les conditions de vie sont difficiles et lutter contre les nuisances générées.

Durant ces 3 années, 312 chats ont été stérilisés et relâchés sur leur lieu de capture.

Par ailleurs, la Ville de Besançon, gestionnaire de la fourrière animale, est en charge de la capture des animaux divaguant sur le domaine public.

La plupart des animaux capturés sont restitués à leur propriétaire. Toutefois, certains restent non identifiés ou sont parfois abandonnés par leur propriétaire.

A l'issue de 8 jours de maintien en fourrière, les animaux non réclamés par leur propriétaire ou abandonnés, sont confiés à la Société protectrice des animaux (SPA). Cette dernière se charge de les faire adopter.

Afin de fixer les modalités de partenariat sur ces deux volets, il est proposé de conventionner avec la SPA.

II - Conventions avec la SPA,

Dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants

En 2021, 2022 et 2023, la Ville de Besançon avait un partenariat avec deux associations (SPA et NMC) et deux cabinets vétérinaires pour mener à bien les campagnes de stérilisations : les bénévoles trappaient les chats pour la Ville et les faisaient stériliser chez un vétérinaire partenaire. L'association NMC n'a plus souhaité continuer son intervention courant 2023.

Pour la campagne 2024, seule la SPA est associée à la Ville pour la campagne de stérilisation sur le territoire de la commune. La campagne de stérilisation débutera le 1^{er} mars sur des quartiers et rues fixés en lien avec la SPA, jusqu'au 31 décembre.

La Ville a établi une consultation et un vétérinaire référent a été retenu, pour la mise en œuvre des prestations de stérilisation et de soins éventuels.

Afin de définir les modalités d'intervention et le rôle de chacun, il est proposé d'établir une convention avec la SPA pour une durée de un an, renouvelable pour 2 ans par tacite reconduction.

La SPA assure :

- Le trappage des chats
- Leur prise en charge chez le vétérinaire
- La dépose des chats sur le lieu initial

La Ville assure :

- le suivi administratif et financier du dispositif

La Ville de Besançon et la SPA échangent sur les secteurs de mise en place effective de la stérilisation des chats errants.

Gestion des animaux abandonnés et/ou non identifiés

La fourrière animale est gérée en régie par la Ville de Besançon. Dans ce cadre, le règlement de la fourrière animale précise qu'à l'issue d'une période de huit jours après la capture, les animaux non réclamés par leur propriétaire ou non identifiés restés en fourrière sont confiés à la SPA à titre gratuit. La SPA se charge des animaux en trouvant la solution la plus appropriée à leur situation : adoption, maintien au refuge ...

En 2023, 121 animaux en divagation ont été capturés par la fourrière animale.

Afin de fixer et formaliser les modalités de partenariat, entre la Ville de Besançon et la SPA, il est proposé d'établir une convention pour une durée de 3 ans.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le partenariat avec la SPA dans le cadre de la campagne de stérilisation et de la gestion des animaux non identifiés et abandonnés,
- se prononce favorablement sur les conventions correspondantes jointes en annexe, l'une relative à la campagne de stérilisation des chats errants et l'autre relative à la gestion des animaux abandonnés et/ou non identifiés,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions avec la SPA.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Nathalie BOUVET,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Convention

Entre

La commune de Besançon représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, 2 rue Mégevand, 25 000 Besançon, désignée ci-dessous « la commune » ;

Et

L'association Société Protectrice des Animaux - SPA représentée par la présidente, Madame Mariane NIECHAJOWIEZ, 25000 BESANCON – tél : 03 .81 .81.17.99, SIRET 77829319100053, désignée ci-dessous « l'association » ;

Vu l'arrêté municipal DSTP 22.00.A20 du 24 mars 2022 portant règlement intérieur de la fourrière animale de Besançon

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 février 2024 relative aux relations entre la Ville de Besançon et la SPA pour la gestion des animaux abandonnés et non indentifiés,

Art.1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à encadrer les relations entre la Ville de Besançon et la SPA pour la gestion et le suivi des animaux errants abandonnés ou non indentifiés de la fourrière animale.

Art.2 – Gestion des animaux errants non identifiés ou abandonnés par leurs propriétaires de la fourrière animale

Les animaux errants non identifiés ou abandonnés par leurs propriétaires sont confiés, à titre gratuit, après un délai de 8 jours ouvrés, à la SPA qui se chargera de les faire adopter.

Les agents municipaux en charge de la fourrière animale de Besançon sont chargés du transport des animaux vers le Refuge de la SPA situé 65 Rue des Longeaux 25960 DELUZ.

Art.3 – Art.4 – ROLE DE L'ASSOCIATION

La SPA est chargée de récupérer les animaux errants non identifiés ou abandonnés par leur propriétaires et amenés par les agents municipaux chargés de la fourrière animale. Une fois les animaux déposés à la SPA, ils sont alors placés sous la responsabilité de la SPA qui se charge de leur suivi sanitaire et de leur adoption éventuelle.

Si le propriétaire, qui ne s'était pas manifesté durant 8 jours auprès de la fourrière animale, se présente à la SPA pour récupérer son animal, celui-ci devra s'acquitter de ses droits fixés par la SPA.

Conditions financières - durée de conventionnement – Conditions de résiliation

Art.4 : Le partenariat entre la Ville de Besançon et la SPA est établi à titre gratuit.

Art.5 – La présente convention est établie pour une période de trois ans. Une rencontre annuelle sera organisée entre la Ville de Besançon et la SPA pour faire un bilan de l'année écoulée et envisager les adaptations nécessaires à la prise en charge des animaux.

Art.6 – La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- Si une des parties ne respecte pas ses engagements,
- Si une des parties ne souhaite pas poursuivre le partenariat.

Dans ce cas, une lettre dénonçant la convention sera adressée par lettre recommandée.

Fait à le,

Fait en 2 exemplaires originaux

Date de la signature :

La commune de Besançon.
La Maire,

L'association SPA
La Présidente,

Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole.

Mariane NIECHAJOWIEZ .

Convention

Entre

La commune de Besançon représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, 2 rue Mégevand, 25 000 Besançon, désignée ci-dessous « la commune » ;

Et

L'association Société Protectrice des Animaux - SPA représentée par la présidente, Madame Mariane NIEHAJOWIEZ ,, 25000 BESANCON – tél : 03 .81 .81.17.99, SIRET 77829319100053, désignée ci-dessous « l'association » ;

Vu le code rural, notamment les articles L 211-20 à L 211-27 et R 211-11 à R 211-12 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de déontologie vétérinaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 février 2024 portant sur la stérilisation des chats errants ;

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le maire a la charge de la police municipale et rurale sous le contrôle du représentant de l'Etat. (articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT).

La divagation des animaux étant interdite (article L211-19-1 du CRPM), de par ses pouvoirs de police municipale (article L2212-2 du CGCT) le maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats (articles L2212-2 7° du CGCT et L211-22 du CRPM), notamment par la conduite en fourrière.

Le maire prend toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité (Article L211-22 du CRPM).

Le maire peut faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux (Article L211-27 du CRPM).

Conformément à l'article R211-12 du CRPM, le maire informe par voie d'affichage ou sur son site internet toutes informations concernant les modalités de prise en charge d'un animal en péril et d'un animal errant.

Art.1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime.

Gestion des Populations félines sans propriétaire (mise en œuvre de l'article L211-27 du Code rural)

Art.2 – ROLE DE LA COMMUNE

La commune organise la mise en œuvre des campagnes :

1. Prise d'un arrêté municipal et des conventions de partenariat par le maire (seul décideur)

La campagne de capture doit faire l'objet préalablement d'une information de la population au moins une semaine à l'avance (art. R211-12 du CRPM), permettant aux propriétaires de chats de garder les animaux à la maison et/ou de les faire identifier. L'information comprendra notamment les zones concernées par les captures, les lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre.

2. Le maire fait procéder à la capture, par la SPA, des chats éligibles c'est-à-dire qu'ils répondent aux 3 conditions suivantes :

- non identifiés (un chat identifié capturé doit être dirigé vers la fourrière aux fins de restitution à son propriétaire.)

Et

- sans propriétaire ou sans détenteur ;

Et

- qui vivent en groupe sur les lieux publics de la commune (ce qui exclut les animaux du domaine privé).

3. Si le chat n'est pas adoptable, le maire fait procéder à sa stérilisation et à son puçage au nom de la Ville. Le vétérinaire pratique en même temps un contrôle sanitaire de l'animal et effectue éventuellement des soins de première nécessité pour un montant maximum de 70 euros (morsures, blessure légère...).

4. Si le chat est sociable et adoptable, la SPA fait procéder à sa stérilisation et à son puçage et assure la prise en charge financière de celui-ci.

5. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations identifiées au nom de la ville ont acquis le statut de « chats libres » et sont sous la responsabilité du représentant de la commune.

(pointage des fiches de stérilisation et contrôle et paiement des factures, traçage des chats...)

Art.3 – MISES A DISPOSITION DE MATERIELS PAR LA COMMUNE

Le transport des animaux errants sur le territoire de la commune qui deviennent chats libres sera pris en charge par la Mairie et remboursé à l'association (voir article 6).

La ville de Besançon a mis à disposition de la SPA le matériel suivant lors des premières campagnes de stérilisation : 10 cages de trappage et 2 lecteurs de puce.

Art.4 – ROLE DE L'ASSOCIATION

La SPA assure les missions suivantes :

1. Localisation des colonies,
2. Evaluation des populations,
3. Capture et remise sur les lieux des chats libres,
4. Gestion après remise sur les lieux.

La capture des chats errants est réalisée, conformément aux dispositions précédentes, par la SPA. Après capture, la SPA prend en charge, par l'intermédiaire d'un de ses bénévoles, le chat pour l'emmener chez le vétérinaire, après prise de rendez-vous avec le praticien. L'association transmet au vétérinaire la fiche annexée à la présente convention.

A la fin de la journée et avec l'aval du vétérinaire, le chat est repris en charge par le bénévole de la SPA, sous le contrôle de la Mairie. Le chat est ensuite déposé dans un lieu d'accueil sécurisé et accessible facilement pendant au moins une nuit pour surveillance. Il est ensuite relâché sur son lieu de capture pour vivre sa vie de chat libre et être nourri par le bénévole conformément aux dispositions de l'article 3.

Les chats libres sont remis sur leur lieu de capture, ils ne doivent pas être placés en fourrière en vue d'une adoption (article L211-27 du Code rural).

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations qui ont acquis le statut de « chats libres » sont encadrés par les services de la Ville (pointage des fiches de stérilisation et contrôle et paiement des factures, traçage des chats...) en partenariat avec la SPA.

La Ville de Besançon conserve une visibilité sur la population des chats stérilisés à travers un bilan que la SPA lui fournira chaque année.

Conditions financières - durée de conventionnement – Conditions de résiliation

Art.5 – Le vétérinaire, titulaire du marché « prestations vétérinaires dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants » établit une facture au nom de la Commune conformément au tarif collectivités pour les actes de contrôle de la population féline et de soins aux animaux blessés, avec la référence de la fiche spécifique.

Les soins lourds et nécessitant une prise en charge des animaux (hors stérilisation, castration et identification) ne sont pas pris en charge par la Collectivité.

Le nombre de chats à faire stériliser, par la SPA, est fixé à 100 par an (mâle et femelle confondus) pour la durée de validité de la présente convention.

Art.6 – L'Association effectue les missions de partenariat avec la commune de manière bénévole. Un défraiement des kilomètres et du nourrissage est prévu à hauteur de 20 euros par chat.

Art.7 – La présente convention est établie pour une période d'un an, renouvelable deux ans, à compter de la date de signature.

Art.8 – La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- Si une des parties ne respecte pas ses engagements,
- Si une des parties ne souhaite pas poursuivre le partenariat.

Dans ce cas, une lettre dénonçant la convention sera adressée par lettre recommandée.

Fait à le,

Un exemplaire de cette convention est envoyé au président du conseil de l'ordre régional des vétérinaires.

Fait en 2 exemplaires originaux

Date de la signature :

La commune de Besançon.
La Maire,

L'association SPA
La Présidente,

Anne VIGNOT
NIECHAJOWIEZ .
Présidente de Grand Besançon Métropole.

Mariane

La Clinique vétérinaire,
Annexe 1 :

FICHE DE DEPOT/SORTIE
D'UN CHAT LIBRE POUR SA STERILISATION ET SON IDENTIFICATION
(Une fiche par animal)

DANS LE CADRE DES CAMPAGNES DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION
DES CHATS LIBRES DE LA VILLE DE BESANCON

Date de dépôt :

CHAT :

Race :

Blessures et /ou maladie constatés :

Préconisation des soins :

Préconisation eeuthanasie* : oui non

Si oui, préciser le motif de l'euthanasie :
.....

Descriptif – couleur :

Sexe* : mâle femelle

Age estimé* : Junior Adulte Senior

Site de capture ou adresse :

Association ayant procédé à la capture :

Identification : Puce N° :

REMARQUES

Date prévue de reprise :

Date effective de reprise :

Tampon de la clinique Vétérinaire	Nom du vétérinaire :
-----------------------------------	----------------------

*Rayer la mention inutile